

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: JW019988 du: 31/05/18

DOMINIQUE DIDIER AUTOMOBILE CAHORS

28 ROUTE DE TOULOUSE

BP 139

46003 CAHORS CEDEX

FRANCE

Acheteur: Michelle CHAUMARTIN

michelle.chaumartin@reflexautomobile.com

Affaire n°: 1017986 Commande WEB: 67959

Commande : JZ018695 Payeur : C00143 Compte client : C00143 Référence :

Référence	D	ésignation			Qté	Prix Unit. Net	Montant Net H.T.	Code TVA
50F2X0E	522HE Cartouche t	oner, couleur noir, durée	ırée de vie jusqu'à 10000 pag		4.00	165.62	662.48 €	C220
- PAOITIONS D	E DEGLEMENT							
CONDITIONS DE REGLEMENT : 03_LCR		Base HT € Code	Base HT € Code Taux Montant TVA €		TO	ΓAL HT €	662.48 €	

CONDITIONS DE REGLEMENT : 03_LCR		Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	TOTAL HT €	662.48 €	
Le	30/06/18	662.48 € C220	20%	132.50 €	TOTAL TVA €	132.50 €	
					TOTAL TTC € Acompte	794.98 € 0.00 €	
Montant	794.98 €	TVA ACQUITTEE SUR L					
		Une indemnité de 40 € sera den application des articles L4	794.98 €				

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au delà de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.

RIB A UTILISER: LCL FR27 3000 2023 7700 0006 0427 Q78 / BIC CRLYFRPP

page 1